

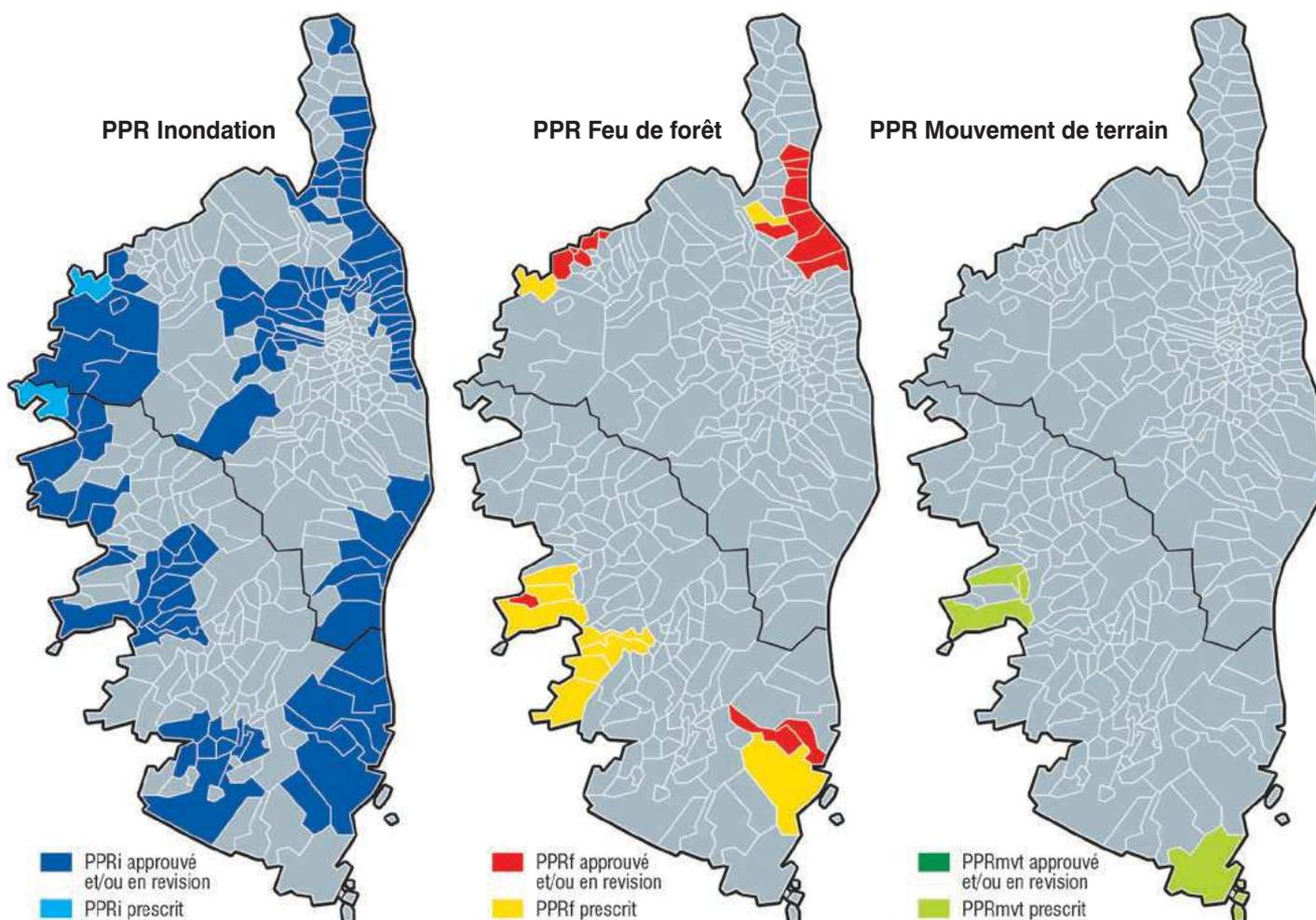
# Les risques

## Les risques naturels

La Corse est principalement concernée par les inondations à caractère torrentiel, les incendies de forêt, les mouvements de terrains, les avalanches et les risques littoraux. À ces risques s'ajoutent les risques liés à la radioactivité et à l'amiante dans le milieu naturel. Les autres risques sont moins prioritaires sur le territoire corse car plus rares bien que non négligeables, comme les séismes, ou plus ponctuels comme le risque de retrait et

de gonflement des argiles et les risques liés aux cavités souterraines.

Les communes de Corse soumises aux risques naturels majeurs sont recensées au travers des Dossiers départementaux des risques naturels majeurs (DDRM). Pour la Corse-du-Sud et la Haute-Corse, ils ont été actualisés, respectivement, en 2011 et 2015.



État d'avancement des procédures au 30 août 2016 (communes disposant d'au moins un PPR approuvé ou prescrit).

Source : DDTM 2A et 2B (BD GASPAR)

L'information du citoyen est assurée via les sites internet nationaux (portail interministériel de prévention des risques majeurs, site *prim.net*, site *Géorisques*, site *Infoterre* du Bureau de recherche géologique et minière), les sites régionaux (site de l'Observatoire du développement durable de Corse, site du Réseau d'observation du Littoral corse, mais également via la diffusion des DDRM par les sites Internet des préfectures de département, et par les communes.

Selon l'article L. 125-2 du code de l'Environnement, c'est aux maires que revient, *in fine*, la responsabilité de mettre en œuvre tout une série d'actions d'information de leurs administrés sur les mesures de prévention, de protection, d'alerte et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter leur territoire. Ainsi les communes informent notamment leurs administrés sur les mesures de sauvegarde répondant aux risques naturels majeurs sur leur territoire via un document d'information communale sur les risques majeurs (DICRIM). Afin d'augmenter le nombre de DICRIM existants, il est nécessaire de poursuivre les efforts engagés pour inciter les communes à élaborer et diffuser ce document d'information préventive.

## Le risque d'inondation

De par son climat méditerranéen et ses caractéristiques géomorphologiques, la Corse est soumise, notamment à l'occasion des fortes pluviométries du printemps et de l'automne, à des risques d'inondation notables. Ces inondations sont souvent localisées mais parfois très intenses (jusqu'à plusieurs centaines voire milliers de m<sup>3</sup>/s en crue centennale). Elles sont dues soit à des débordements de cours d'eau (crues torrentielles ou lentes de plaines), soit à un ruissellement important. Le risque d'inondation est souvent amplifié par la hausse du niveau de la mer due à une dépression, à des vents violents et à une forte mer qui empêche ou ralentit au droit des embouchures le rejet des eaux pluviales par les cours d'eaux littoraux.

Ces phénomènes sont également amplifiés par les effets du changement climatique. Ainsi, une altitude plus élevée de la limite pluie-neige lors

d'un épisode de fortes intempéries a pour conséquence d'augmenter les cumuls de pluie. Dans d'autres cas, une brusque montée des températures après un épisode neigeux, associée à de fortes pluies, peut également causer des inondations importantes, comme cela s'est produit en février 2014 en Corse-du-Sud.

Enfin, d'autres facteurs aggravants d'origine anthropique sont également à considérer, tels que l'imperméabilisation des surfaces ou le mauvais entretien des berges des cours d'eau. Les ripisylves jouent un rôle déterminant dans le maintien des berges et dans la régularisation des débits d'eau. Leur préservation et leur entretien est donc indispensable et participe à la prévention des phénomènes de crues.

Plusieurs inondations marquantes ont touché la Corse au cours des dernières décennies :

- en octobre-novembre 1993, les cumuls de précipitations les plus importants jamais observés en Corse entraînent le débordement de l'ensemble des fleuves de la Plaine orientale. Sur l'ensemble des zones touchées, sept victimes sont à déplorer. Cent-soixante communes sont sinistrées et les dégâts occasionnés sont considérables ;
- le 29 mai 2008, un orage violent et localisé touche la ville d'Ajaccio. Ces précipitations intenses de période de retour centennial génèrent des crues et un nombre élevé de mouvements de terrain. Dans la nuit, 179 personnes sont évacuées de deux hôtels inondés. La voirie et le réseau pluvial connaissent des dommages très importants ;
- les 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2015, des intempéries exceptionnelles génèrent des inondations dans une partie du département de la Haute-Corse sur deux fleuves côtiers, le Golo et le Fium'alto. Des dommages importants sont recensés dans plusieurs endroits du département, et notamment sur les communes de Lucciana et Penta-di-Casinca ;
- le 24 novembre 2016, de fortes intempéries s'abattent sur la Haute-Corse et entraînent le déclenchement d'une alerte rouge pluie-inondation. Des crues importantes se produisent sur plusieurs cours d'eaux du département. Les dégâts occasionnés sont considérables : routes coupées, ponts détruits, logements ou locaux commerciaux inondés...

## ■ Vers une meilleure connaissance du risque inondation

### ● Par la mise en œuvre de plans de prévention du risque inondation (PPRI)

En 1994, une trentaine de bassins versants avaient été identifiés comme prioritaires vis-à-vis du risque inondation du fait de leur taille importante et de la présence d'enjeux significatifs. Par la suite, des PPRI ont été approuvés sur la quasi-totalité de ces bassins et couvrent une centaine de communes mi-mai 2016.

### ● Par la mise en place d'une cellule de veille hydrométéorologique.

En Corse, les phénomènes liés aux inondations sont particulièrement rapides, laissant peu de marge à la prévision ou au déclenchement préalable de procédures de sauvegarde des personnes et des biens. Ces crues soudaines ne peuvent pas être couvertes par la procédure nationale de *Vigilance Crues*. Le seul dispositif sur l'île pouvant apporter des éléments quant à l'anticipation des phénomènes d'inondation est la vigilance météo assurée par Météo-France.

→ <http://vigilance.meteofrance.com/>

La solution la mieux appropriée pour le bassin de Corse est donc d'améliorer la connaissance de la pluviométrie et de l'hydrométrie en densifiant les réseaux de mesure, et de créer des systèmes d'alerte locaux (SDAL) et/ou d'anticipation des crues soudaines. L'amélioration de la prévision des précipitations en Corse repose notamment sur la future implantation d'un radar météorologique à Ajaccio, qui permettra de compléter la zone de couverture du radar d'Aléria. Une cellule de veille hydrométéorologique reposant sur des SDAL sera opérationnelle à l'horizon 2020.

## ■ Un outil au service des territoires : le PAPI

Les programmes d'actions de prévention contre les inondations (PAPI), lancés en 2002, ont pour objet de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement. Outil de contractualisation entre l'État et les collectivités, le dispositif PAPI permet



DDTM 2A, Daniel Charros et Monique Cendres

*Inondations urbaines à Ajaccio en avril 2008*

la mise en œuvre d'une politique globale, pensée à l'échelle du bassin de risque.

La commission mixte « Inondation » a labellisé en octobre 2012 le premier programme d'action de prévention des inondations en Corse qui concerne la ville d'Ajaccio. Des actions sont prévues dans le cadre de ce PAPI jusqu'en 2018 et portent sur différents axes de travail : amélioration de la connaissance du risque, prévision des inondations, ralentissement des écoulements, ouvrages de protection hydraulique...

## ■ Le cadre global de la prévention : la directive « Inondation »

La directive européenne « Inondation » (DI), transposée par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (« Grenelle 2 »), constitue le cadre global de l'action de prévention des risques d'inondation. Elle incite à une vision stratégique du risque, en mettant en balance l'objectif de réduction des conséquences dommageables des inondations et les mesures nécessaires pour les atteindre.

La DREAL Corse, avec l'intervention des DDTM, met en œuvre cette directive européenne sur l'évaluation de la gestion des risques d'inondation. Le premier cycle de cette démarche s'est déroulé sur la période 2010-2015 en plusieurs étapes :

2011	Évaluation préliminaire des risques d'inondations (EPRI) sur l'ensemble de la Corse.
2012	Sélection de trois territoires à risques d'inondations important (TRI) en concertation avec les acteurs locaux ; Ajaccio, Grand Bastia (Bastia, Furiani et Ville-di-Pietrabugno) et la Marana (Biguglia, Borgo et Lucciana).
2013-2014	Élaboration d'une cartographie des surfaces inondables et des risques d'inondations sur ces territoires.
Déc. 2015	Approbation du plan de gestion du risque inondation (PGRI) à l'échelle du bassin corse pour la période 2016-2021, à l'issue de laquelle sa mise à jour sera effectuée.

Le PGRI donne ainsi une vision stratégique des actions prioritaires à mettre en œuvre afin de réduire les conséquences dommageables des inondations. Il s'articule avec le SDAGE au travers de dispositions communes visant à réduire les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Les objectifs du PGRI seront déclinés par les parties prenantes à l'échelle des territoires à risque important d'inondation (TRI) au travers de « stratégies locales », intégrant les outils de gestion existants : PPRI, PAPI, schémas de gestion, etc. Cette démarche est initiée en Corse-du-Sud par la communauté d'agglomération du Pays ajaccien sur le TRI d'Ajaccio, et en Haute-Corse par la communauté d'agglomération de Bastia et la communauté de communes de Marana-Golo, avec l'appui technique des services de l'État.

À l'échelle de chaque district hydrographique, une gouvernance technique de bassin a été instaurée afin de contribuer à la mise en œuvre des différentes composantes de la directive « Inondation » sur le bassin.

Pour le bassin de Corse, un comité technique inondation de bassin (CTIB), copiloté par l'État et la CTC, a été créé en réunissant les services techniques de différents collègues : l'État (y compris ses organismes et établissements publics), la Collectivité territoriale de Corse et ses offices

(OEC et OEHC), et les collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'urbanisme et d'aménagement de l'espace.

### ■ Une nouvelle compétence pour les communes : la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 attribue au bloc communal<sup>62</sup> une compétence exclusive et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

La création et l'attribution de la compétence GEMAPI aux communes clarifient les responsabilités que les maires assument déjà partiellement en la matière, et fournissent les outils juridiques et financiers nécessaires pour leur exercice. La mise en œuvre de la réforme concentre, à l'échelle communale et intercommunale, des compétences aujourd'hui morcelées. Les communes et leurs groupements pourront ainsi concilier urbanisme (meilleure intégration du risque d'inondation dans l'aménagement de son territoire et dans les documents d'urbanisme), prévention des inondations (gérer les ouvrages de protection) et gestion des milieux aquatiques (assurer l'écoulement des eaux et gérer les zones d'expansion des crues).

Cependant, comme c'était le cas jusqu'ici, l'entretien régulier des cours d'eau non domaniaux (ce qui est le cas de tous les cours d'eau en Corse) reste en premier lieu du ressort des propriétaires riverains. La collectivité n'a vocation à intervenir qu'en cas de défaillance du propriétaire, ou pour des opérations d'intérêt général ou d'urgence. À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, ces travaux seront exclusivement confiés aux communes et à leurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (communautés de communes ou d'agglomération pour la Corse). Sans attendre cette échéance, une prise de compétence anticipée est également possible.

62 - Communes avec transfert aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre auxquels elles sont rattachées (communautés de communes et communautés d'agglomération pour la Corse).

## Les risques littoraux : la submersion marine et l'érosion littorale

Sur les mille kilomètres de côtes de la Corse, on peut différencier :

- le littoral sableux oriental, quasi rectiligne entre Bastia et Solenzara ;
- et un littoral rocheux sur le reste du pourtour de la Corse, à falaises abruptes sur certains secteurs (falaises calcaires de Bonifacio et falaises de la réserve naturelle de Scandola et du golfe de Porto), entrecoupé de plages sableuses ou à galets.

Des risques littoraux d'érosion et de submersion marine sont identifiés sur la Plaine orientale et en quelques points en fond de baie du littoral rocheux, notamment sur la façade occidentale. Ces risques font partie des thèmes abordés dans le cadre de la gestion intégrée des zones côtières (GIZC). Le principe de la GIZC est d'associer des acteurs multiples autour d'un projet commun dans le but de partager un diagnostic sur la situation d'un territoire, puis de définir de manière concertée les objectifs à atteindre et, enfin, de conduire les actions nécessaires.

Il semble important de rappeler que la submersion marine et l'érosion côtière sont deux phénomènes intimement liés : l'un amplifie l'autre et inversement. Cet aspect doit nécessairement être intégré dans les actions des services de l'État et des collectivités locales.

### ■ La submersion marine

La submersion marine désigne une inondation temporaire de la zone côtière par la mer dans des conditions météorologiques et marégraphiques extrêmes. C'est un aléa d'inondation au même titre que le débordement de cours d'eau ou le ruissellement. La submersion marine est d'ailleurs traitée en tant que tel dans la directive européenne « inondation » ou par la future compétence communale de la GEMAPI.

La tempête du 27 et 28 novembre 2008 est un événement majeur qui a affecté la Plaine orientale de la Corse. Issus d'une dépression originaire du sud, des vents violents soufflent durant les deux journées et lèvent une mer importante. Les vagues sont maximales sur la partie nord de la côte orientale, et elles impactent fortement la ville et le port de Bastia où elles atteignent 8 m à 8,50 m. Les dégâts occasionnés par cette tempête sont très importants, en particulier sur les infrastructures portuaires de Bastia, mais aussi Erbalunga ou Solenzara. La capitainerie du vieux port de Bastia est envahie par 15 cm d'eau, des restaurants sont inondés et des pêcheurs sinistrés. Des installations touristiques en bordure littorale sont également touchées par les vagues déferlantes.

Par ailleurs, les conséquences dramatiques de la tempête Xynthia ont montré la nécessité d'améliorer la prévention du risque de submersion marine. Des plans de prévention des risques littoraux (PPRL) ont ainsi été prescrits sur les façades maritimes du pays afin notamment de mieux prendre ce risque dans l'aménagement du territoire.



Restaurant de plage exposé à l'érosion côtière à Aléria en 2007

En Corse, la prise en compte de ce risque est assez récente. Bien que les données nécessaires à une caractérisation précise de l'aléa submersion marine restent insuffisantes, avec notamment un manque de mesures houlographiques et marégraphiques, les premières actions initiées ont permis d'améliorer la connaissance de ce phénomène naturel.

Ainsi, sur le littoral de la Plaine orientale, de Bastia à Solenzara, une étude de caractérisation des impacts des tempêtes, notamment en termes de submersion marine, a été réalisée par le BRGM, en partenariat avec l'OEC et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse. Elle définit les phénomènes associés aux surcotes de tempêtes marines, et les secteurs les plus exposés à la submersion. En partenariat avec la DDTM de Haute-Corse, cette étude a été étendue par la suite au reste du département de la Haute-Corse, soit de Bastia à Galéria, en englobant ainsi les plages de poche caractéristiques de la côte rocheuse.

En 2014, la réalisation d'un Atlas des zones submersibles (AZS) à l'échelle du littoral corse, a permis d'identifier l'ensemble des zones à enjeux susceptibles d'être soumises à la submersion. Sur les secteurs prioritaires, l'objectif est d'affiner la connaissance de l'aléa submersion marine par des études locales. À terme, les nouveaux éléments de connaissance issus de ces études, déjà réalisés en Haute-Corse et à venir en Corse-du-Sud, seront pris en compte via une révision de l'AZS.

En Corse-du-Sud, dans le cadre d'un projet partenariat entre la DDTM et le BRGM, une évaluation de l'aléa submersion marine a été lancée en

2016 sur le littoral des communes allant de Zonza à une partie de Bonifacio. Par la suite, les autres secteurs littoraux à enjeux du département seront également étudiés.

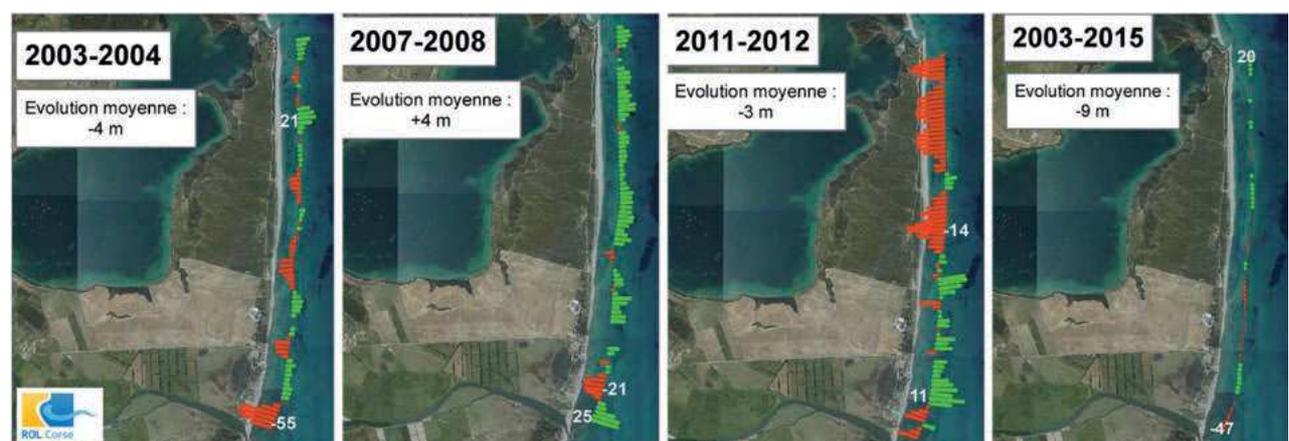
Par ailleurs, un point en lien direct avec la submersion marine qu'il semble important de prendre en compte est celui de la montée du niveau des eaux suite au réchauffement climatique. La Corse, comme toutes les régions côtières, sera directement impactée par ce phénomène. Une marge supplémentaire est donc prévue dans toutes les études liées aux inondations par submersion marine. L'hypothèse retenue est celle d'une augmentation du niveau marin égale à 60 cm à l'horizon 2100 (sur la base de l'hypothèse « pessimiste » de l'Observatoire national sur les effets du réchauffement climatique, ONERC).

### ■ L'érosion littorale

Le littoral corse est sujet à un aléa érosion dépendant du contexte géomorphologique, géologique et de l'exposition aux conditions hydrodynamiques :

- aléa potentiellement plus important sur les côtes sableuses et sur les côtes à falaises calcaires ;
- aléa potentiellement moins important sur les côtes à falaises granitiques.

La houle est un facteur déterminant dans l'évolution morphologique du littoral. Son action résulte dans la combinaison de plusieurs processus entraînant la mise en suspension et le déplacement des sédiments sur la plage émergée, mais également sur la partie sous-marine située dans la zone de déferlement des vagues.



Exemple des évolutions du trait de côte observées sur le site du Tavignano (ROL).

La connaissance de l'aléa érosion sur les côtes sableuses a fait l'objet d'études historiques menées par le BRGM afin de déterminer des tendances à l'échelle de plusieurs décennies. La connaissance de cet aléa est affinée à l'échelle annuelle grâce à la mise en œuvre par le BRGM, en partenariat avec l'OEC, le Conseil départemental de Haute-Corse et la Communauté d'agglomération du pays ajaccien (CAPA), d'un Réseau d'observation du littoral (ROL) de la Corse. Mis en place depuis 2002, ce réseau permet le suivi de l'évolution morphologique des plages et de la position du trait de côte sur plusieurs sites répartis sur le pourtour littoral de la Corse.

Cet observatoire s'étend à des sites « régionaux » (sites représentatifs de la géomorphologie littorale régionale) et des sites « sensibles » (sites en érosion chronique, sur lesquels des enjeux sont régulièrement exposés). Le réseau comprend dix-sept sites, dont sept sites régionaux et huit sites sensibles. Deux sites sur la côte ajaccienne, intégrés en 2012 dans le réseau, répondent à une priorité spécifique de la CAPA. Chaque année, ces sites font l'objet de levés topo-bathymétriques du sommet de la dune jusqu'à 20 m de profondeur ainsi qu'un levé du trait de côte. Depuis 2014, toutes ces informations sont accessibles sur Internet.

→ <http://www.littoral-corse.fr>

Les évolutions interannuelles de la position du trait de côte dans le cadre du ROL montrent bien le caractère non homogène spatialement et temporellement du phénomène d'érosion, ainsi que l'importance du suivi régulier du trait de côte. La problématique vient du fait de la présence d'enjeux fixes sur cette interface mobile.

## Le risque de mouvements de terrain

Les mouvements de terrain se manifestent par un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Ils résultent d'une susceptibilité géologique, fréquemment aggravée par l'action de l'eau et de l'homme. Le risque de mouvements de terrain englobe les mouvements rapides (éboulements rocheux, coulées boueuses et glissements

de terrain), présentant généralement des dangers pour les personnes, et les mouvements dits lents (retrait-gonflement des argiles).

### ■ Éboulements rocheux et ravinements

La Corse, région très montagneuse, a une géomorphologie très favorable aux mouvements de terrain, ce qui est aggravé par l'action de l'eau. Des événements récents, tels que l'éboulement de falaise en zone urbaine sur la commune de Ville-di-Pietrabugno en octobre 2015 ou les conséquences dramatiques des chutes de pierres survenues sur le cirque de la Solitude (GR20) en juin 2015, illustrent l'importance de connaître et de comprendre les phénomènes de mouvement de terrain afin d'améliorer la gestion des risques associés.

Autre illustration du risque de mouvements de terrain, les falaises côtières de Bonifacio sont concernées par un aléa de chute de blocs, mais également par des éboulements de grande masse. En 2014, un important effondrement de falaise s'est produit sur la côte sud-est dans un secteur non bâti, mais sur lequel un projet de création d'un sentier littoral était en cours.

En termes de connaissance et à des fins de prévention des risques de mouvements de terrain, plusieurs types d'information sont disponibles.

#### ● Au niveau régional

Les données régionales sur les mouvements de terrain sont intégrées dans une banque nationale dont la gestion a été confiée au Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) en partenariat avec le Laboratoire central des ponts et chaussées et les services de Restauration des terrains en montagne. Cette base recense les événements connus et/ou observés et fournit une description du type d'événement (chutes de blocs, ampleur, etc.) et des dommages matériels et humains éventuellement engendrés. Les bases de données « Mouvements de terrain » (BD MVT) de Haute-Corse et de Corse-du-Sud ont été réalisées en 1997. Une première mise à jour a été réalisée en 2008 ; une nouvelle mise à jour et un enrichissement de cette base sont envisagées en 2017-2018.

→ <http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/mouvements-de-terrain#/>

### ● Au niveau départemental

Les dossiers départementaux des risques majeurs présentent le niveau d'aléa synthétique par commune. La cartographie au 1 : 100 000 de l'aléa « mouvement de terrain » a été réalisée sur les deux départements dans le cadre d'un partenariat entre l'OEC et le BRGM. Cette cartographie caractérise la prédisposition des terrains à l'apparition des trois principaux types d'instabilité que l'on retrouve en Corse : les chutes de blocs, les glissements et les coulées. Les coulées (charriage torrentiel et ravinement), bien que peu fréquentes en Corse, peuvent en revanche être dévastatrices. Les nombreux ouvrages de rétention réalisés au franchissement de talwegs témoignent de la réalité de ce type de phénomène et de son impact sur les aménagements.

En outre, le recensement réalisé en 2008 par les DDTM des bassins versants prioritaires de risques de mouvement de terrain (et risques hydrauliques) permet de cibler, à partir de la cartographie au 1 : 100 000, les secteurs sensibles. Il aide à la décision pour l'établissement de programmes de cartographie préventive ou réglementaire (zonage PPR). Ainsi, une étude du CEREMA sur les zones à risques dans la région bastiaise est en cours de réalisation.

### ● Au niveau communal

Une cartographie a été réalisée à l'échelle communale (1 : 5 000 à 1 : 10 000), notamment au fur et à mesure de l'élaboration des documents d'urbanisme, sur les secteurs jugés prioritaires. En effet, les données issues d'études d'aléa à petite échelle permettent d'identifier les secteurs les plus sensibles et de réaliser par la suite des cartographies préventives et réglementaires plus fines. L'estimation qualitative, et si possible quantitative, des enjeux (humains, structurels et économiques) permet alors de préciser la vulnérabilité des sites et de hiérarchiser le niveau de risque associé. Cette évaluation garantit à terme l'optimisation des investissements publics en matière de prévention et de protection contre ces risques et fournit des éléments objectifs pour la prise en compte de ceux-ci dans l'aménagement. La connaissance du risque mouvements de terrain et l'élaboration éventuelle de Plans de prévention des risques de mouvements de terrain (PPRMT) se poursuit selon cette méthodologie.

En l'état des connaissances et des informations disponibles pour l'évaluation du risque mouvement de terrain en Corse, le constat suivant peut être fait :

- les données sur les événements doivent être mises à jour (base de données nationale Mouvements de terrain);
- la cartographie de synthèse réalisée par l'État permet d'identifier et de hiérarchiser les bassins prioritaires de risque pour la programmation des études d'aléas et de PPRMT en fonction des enjeux d'urbanisation. La connaissance du risque de mouvement de terrain (chutes de blocs et ravinements) a été améliorée grâce à la réalisation d'études d'aléas sur plusieurs communes de Corse. Sa prise en compte est d'ores et déjà assurée lors de l'élaboration des documents d'urbanisme. Pour les communes les plus à risques (Ajaccio, Bonifacio, et Afa-Apietto), des PPRMT ont été prescrits

En dehors des zones urbaines, et néanmoins soumises à des enjeux (sites touristiques, infrastructures de transport par exemple), la caractérisation des aléas à grande échelle est relativement peu développée (cas des falaises côtières).

### ■ **Retraits et gonflement des argiles**

La Corse est peu soumise au risque particulier de retrait et gonflement des argiles, aussi appelé risque « sécheresse ». Seulement 5 % du territoire est en effet soumis à un aléa moyen (dont 4,8 % pour la Haute-Corse). Le BRGM a réalisé une cartographie des zones sensibles à l'échelle 1 : 10 000 afin de permettre sa prise en compte pour l'urbanisation. Cette cartographie pourrait le cas échéant être valorisée pour des PPR associés à ce risque dans les zones les plus soumises. Ces PPR comprendraient notamment la prescription ou la recommandation de dispositions constructives adaptées.

## Le risque d'incendie de forêts

Le risque d'incendie est un risque naturel majeur pour la Corse dont la puissance dépend étroitement des conditions météorologiques, ainsi que de la nature et du volume de la végétation. Il est susceptible de toucher l'intégralité du territoire. Il concerne la population dans son ensemble, les résidents en premier lieu, mais, aussi les visiteurs de passage.

Bien que l'île ait toujours connu des incendies de très grande ampleur, extrêmement dévastateurs pour les hommes, les milieux et les animaux, depuis une cinquantaine d'années, le contexte a beaucoup évolué. Désertification, abandon des pratiques pastorales, engouement pour les activités de loisir en milieu naturel et changement climatique se conjuguent, rendant le phénomène incendie encore plus complexe et obligeant de manière accélérée à une optimisation des moyens tant humains que financiers. La sécurité humaine est maintenant en première ligne.

### ■ Le territoire

Le territoire corse constitue un milieu favorable à la propagation des incendies de forêts du fait de sa topographie accidentée et de la présence de végétation combustible sur l'intégralité de ses communes.

En milieu rural, là où les alentours des villages étaient entretenus par une agriculture vivrière se développe, aujourd'hui, librement le maquis. En plaine, les constructions s'éparpillent toujours plus loin des villages, au sein des espaces naturels. Cette urbanisation diffuse complexifie l'action des secours en raison de la multiplicité des points sensibles à défendre. D'autant plus que les dessertes routières ne permettent pas d'intervenir en toute sécurité dans les nombreuses zones urbanisées. La faiblesse des ressources en eau de certaines zones handicapent également les opérations de lutte.

Les grands massifs forestiers de l'intérieur sont désormais interconnectés par une végétation quasi continue, arborescente ou arborée, dense



DREAL-SBEP, Bernard Recorbet

*Incendie dans la vallée de la Gravona en juillet 2009.*

et peu contenue par l'élevage : les milieux se ferment en raison de la faible présence humaine.

L'importance de la « masse combustible » insulaire peut rendre les incendies particulièrement violents, ce qui menace aussi, les différentes espèces présentes dans les espaces naturels, comme la tortue d'Hermann. Outre la puissance du feu, c'est surtout la fréquence des incendies qui perturbe les écosystèmes en provoquant érosion des sols et homogénéisation des paysages.

### ■ L'activité humaine

La cause principale d'incendies reste d'origine humaine, qu'elle soit volontaire ou involontaire. La population s'est concentrée autour des agglomérations et s'accroît notablement en juillet et août. Ainsi, le risque sur le littoral s'est accentué. Parallèlement, la pénétration des milieux naturels est rendue plus aisée par la densification du réseau de sentiers de randonnée dont l'accès reste très limité aux services de lutte. Enfin, le savoir-faire en matière d'usage du feu à des fins de réouverture du milieu, pratiqué traditionnellement dans des cadres très précis, s'est perdu.

### ■ Les effets du changement climatique

Propice aux incendies de forêts, le climat méditerranéen se caractérise par des températures élevées, une forte sécheresse et des vents violents fréquents. Ce climat induit une végétation adaptée mais extrêmement réactive au feu. En outre, une aggravation des événements climatiques violents et répétés est avérée. Sécheresses répétées, tempêtes violentes, précipitations érodant le sol sont naturellement des facteurs de départ et de propagation des incendies.

## ■ **Quelques chiffres sur les incendies en Corse**

### ● **Une diminution des incendies et de leurs conséquences**

L'analyse statistique du phénomène incendie en Corse sur la période 2006-2015 s'appuie sur la base de données Prométhée mise en place en 1973. C'est la base de données officielle pour les incendies de forêts des quinze départements du Sud-est méditerranéen français. Dès 1973, l'État a décidé de se doter, pour cette zone très sensible, d'un outil permettant le recensement des feux de forêts au sein d'une base de données unique.

Le bilan définitif d'une année (chiffres consolidés) est arrêté au 31 janvier de l'année suivante. Des tris sont possibles selon la nature (feu de forêt et autres feux de l'espace rural et périurbain, autres feux de l'espace rural et périurbain), la zone géographique, la période, la nature de la cause, etc. Les données sont consultables sur internet :

→ <http://www.promethee.com/>

D'une année à l'autre, les départements de la Corse présente d'importantes variations du nombre total d'incendie et de surfaces consommées. Les valeurs observées pour ses deux départements restent fréquemment supérieures à celles des autres départements continentaux de la zone de défense sud. On constate néanmoins une baisse du nombre d'incendies à des valeurs très inférieures à celles de la décennie précédente (- 28 % entre les périodes 1996-2005 et 2006-2015). Cette diminution est encore plus marquée si l'on s'intéresse aux surfaces consommées. Ainsi, entre les périodes 1996-2005 et 2006-2015, la superficie totale brûlée est divisée par cinq. Cette baisse remarquable est notamment le résultat des actions engagées sur le débroussaillage et sur l'amélioration des dispositifs de lutte. Ces actions doivent donc être poursuivies afin de continuer sur cette dynamique.

L'analyse de la répartition temporelle des incendies en Corse sur la période 2006-2015 montre que deux feux sur trois ont lieu durant les mois de juin à octobre, et correspondent à 86 % des surfaces consommées. Dans la majorité des cas (60 %), ils se déclarent entre onze heures et dix-sept heures, aux heures les plus sèches. Cepen-

dant, on remarque depuis quelques années une tendance à l'augmentation des départs de feux durant la nuit.

Près de 98 % des feux sont maîtrisés avant qu'ils ne dégénèrent et ne parcourent plus de dix hectares mais un petit nombre de feux engendre l'essentiel des surfaces brûlées (2 % du nombre total des feux parcourent 80 % de la superficie totale incendiée).

### ● **Des causes de départ de feux majoritairement d'origine humaine et souvent volontaire**

Si la propagation des incendies de grande ampleur est due à des causes naturelles, à savoir une sécheresse combinée à des vents violents, les causes des départs de feux sont majoritairement d'origine humaine. Ainsi, sur la période 2006-2015, les incendies d'origine humaine volontaire (incluant les feux dits pastoraux, ceux liés à des conflits de chasse, à la pyromanie, aux vengeances) représentent 50 % du total des causes connues.



Incendie en zone péri-urbaine, Ajaccio

ODDC - Georges Winterstein

Les incendies d'origine involontaire ont des causes variées : imprudence des particuliers (27 %), travaux en extérieurs (11 %) et autres incidents (véhicules, lignes électriques, dépôts d'ordures, 6 %).

Les feux d'origine naturelle (seulement dus à la foudre) ne représentent que 7 % du total connu mais peuvent engendrer des dégâts importants en surface en raison de la localisation des impacts souvent éloignés des voies de communication.

## ■ **La politique régionale de prévention**

Depuis le début des années 1990, la prévention des incendies a fait l'objet de plan dans chaque département. Depuis 2006, une politique régionale est menée à travers le Plan de protection des forêts et des espaces naturels contre les incendies (PPFENI). Le plan actuel fixe les priorités en matière de politique interdépartementale et inter-service jusqu'en 2022.

Conforme aux orientations du Code forestier et s'appuyant sur le bilan positif de la politique conduite précédemment qui reposait sur la sensibilisation d'une part, l'équipement et la compartimentation du territoire d'autre part, les partenaires régionaux et départementaux impliqués dans la prévention et la lutte contre les incendies ont souhaité affirmer une politique claire, selon deux objectifs fondamentaux : réduction du nombre de feux et réduction des surfaces brûlées.

### ● **Réduire le nombre de feux**

L'objectif 1 veut prévenir le risque d'incendies par la réduction du nombre de départs de feux :

- la Corse subit encore un nombre de départs de feux trop important, majoritairement issus des diverses activités humaines et le plus souvent involontaires ;
- l'amélioration de la connaissance des causes d'incendies est destinée à favoriser des interventions précises et ciblées. L'outil principal développé repose sur la communication et l'éducation au risque incendie. Réduire le nombre d'incendies imputés à des causes accidentelles serait une marge de progrès significative bien que certaines causes, en particulier naturelles, demeurent hors de ce champ d'intervention.

### ● **Réduire les surfaces brûlées et les dégâts**

L'objectif 2 cherche à réduire les surfaces parcourues par les incendies et limiter leurs conséquences en protégeant les personnes, les biens, les activités économiques et sociales et les milieux naturels.

L'intervention sur feux naissants est la stratégie privilégiée par les forces de lutte. Mais, il est admis, au vu de la superficie de la Corse, que cela n'est pas toujours possible et que la lutte aérienne ne peut être la seule alternative. Si l'incendie a pris trop d'ampleur, il ne peut être traité que par la localisation raisonnée d'un réseau de coupures de combustible, les ZAL (zones d'appui à la lutte), de manière à isoler les différents massifs les uns des autres.

Ce cloisonnement ne peut pas être seulement passif. Pour arrêter véritablement un incendie puissant, la présence des forces de lutte est indispensable sur ces ouvrages débroussaillés et équipés de points d'eau. Pistes et points d'eau contribuent à l'intervention des forces de lutte. La création de ces ouvrages est planifiée dans vingt Plans locaux de protection contre les incendies (PLPI). Elle n'est pas encore complètement finalisée.

D'autre part, une vingtaine de sites forestiers remarquables bénéficient d'une gestion préventive renforcée par le biais des PRMF (Protection rapprochée de massifs forestiers), accentuant notamment la protection des usagers fréquentant de plus en plus ces milieux.

Parallèlement à ce dispositif d'équipement du territoire, la population est dans l'obligation de procéder au débroussaillage légal autour des constructions, et les décideurs de veiller à la bonne application de la réglementation ainsi qu'à la densification de l'urbanisation. Les moyens de lutte pourraient alors se consacrer plus particulièrement à la protection de la forêt et des espaces naturels.

### ● **Comprendre, communiquer et organiser**

Le PPFENI, en plus des deux objectifs cités, comporte un troisième volet : comprendre, communiquer et organiser. Il consiste à mieux articuler, dans le contexte institutionnel existant, les responsabilités de chacun des acteurs susceptibles

→ Site internet de la préfecture : <http://www.corse-du-sud.gouv.fr/la-prevention-des-feux-de-foret-r159.html>

→ Le PPFENI (cahier 1 et 2) : <http://www.corse-du-sud.gouv.fr/le-ppfeni-en-corse-a373.html>

d'avoir un impact sur le phénomène d'incendies. Il vise, à ce titre, à une plus grande concertation entre chercheurs, opérationnels et responsables élus à l'échelle de la Corse. L'implication des élus constitue la clef de voûte du dispositif et l'une des orientations fortes du plan. Enfin, le PPFENI vise à sensibiliser et informer les publics concernés par le risque incendie, afin de les responsabiliser.

Les vingt fiches-actions du plan organisent les rôles de chacun : de l'État, d'abord, dont c'est la responsabilité d'assurer la concertation départementale et régionale autant que de mener ses missions régaliennes (contrôle opérationnel des ouvrages, débroussaillage légal, etc.), mais aussi des services de lutte, des organismes socio-professionnels concernés et de l'ensemble des collectivités territoriales qui sont au cœur de la logique territoriale du plan.

### ● La carte quotidienne du risque incendie

Pendant la saison des feux de forêts, la préfecture de Corse communique sur l'intensité du risque d'incendie. Celui-ci est calculé chaque soir pour la journée du lendemain. Cela se traduit par l'élaboration quotidienne d'une carte du risque destinée à informer :

- les personnes qui souhaitent prévoir des activités de pleine nature (randonnée, VTT, escalade, activités nautiques, loisirs motorisés, etc.) avec un niveau de risque affiché selon quatre couleurs :

	Prudence, soyez attentifs lorsque vous vous promenez dans ces espaces
	Attention ! Limitez de préférence votre présence dans ces espaces après 11 h
	Dangereux : ne vous y engagez pas
	Accès interdit

- les entrepreneurs et agents des services municipaux qui envisagent des travaux en extérieur (fauchage, goudronnage, gyrobroyage, soudure, meulage, etc.).

Cette carte est consultable sur le site de la préfecture de Corse et de la Haute-Corse

→ <http://www.corse.gouv.fr/>  
 → <http://www.haute-corse.gouv.fr/>



*La carte du risque d'incendie pour les activités de pleine nature sur le site internet de la préfecture de la Corse.*

Elle est envoyée automatiquement chaque soir, de juin à fin septembre, à une liste de destinataires composée d'élus, de professionnels du tourisme (montagne, activités de pleine nature, hôtels, campings, etc.) et de particuliers soucieux d'être informés quotidiennement sur le risque. Elle permet également aux agents du PNRC et de l'ONF d'afficher chaque soir le niveau de risque du lendemain sur les panneaux placés dans les massifs faisant l'objet d'une protection rapprochée. Sur smartphone, une fonction de géolocalisation permet de voir la couleur du risque assignée à la zone dans laquelle on se trouve.

## Le risque sismique

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes :

- une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque « normal » (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible) ;
- quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

La Corse est intégralement située en zone 1. Le risque sismique y est classé comme « négligeable mais non nul » comme en témoigne le tremblement de terre de juillet 2011 qui s'est produit à une centaine de kilomètres à l'ouest d'Ajaccio et qui a été ressenti dans toute la Corse (en particulier sur la côte occidentale) sans pour autant engendrer de dommages.

La connaissance du risque sismique est axée autour de :

- la connaissance de l'aléa régional qui comprend l'analyse de la sismicité historique (réurrence des séismes consultable sur le site *sisfrance*), le suivi de la sismicité instrumentale (RéNass, CSEM), l'identification des failles actives) et de l'aléa local (effets locaux amplifiant les vibrations du sol, effets induits tels que mouvements de terrain, liquéfaction ou tsunamis) ;
- l'évaluation de la vulnérabilité des territoires soumis à l'aléa.

→ <http://www.sisfrance.net/>

En France, le Bureau central sismologique français (BCSF) coordonne, diffuse et archive les observations sismologiques.

→ <http://www.franceseisme.fr>

## Le risque lié aux cavités souterraines

Sont exclues de cette catégorie, les cavités souterraines provenant de l'activité minière qui font l'objet d'un suivi particulier.

Du fait de la composition géologique des sols, le département de la Haute-Corse est le plus concerné. On dénombre 55 cavités connues en Corse-du-Sud et 176 en Haute-Corse. Ces cavités concernent 76 communes au total sur la région. Ce recensement n'est pas exhaustif ; il est disponible sur le site du BRGM :

→ <http://infoterre.brgm.fr/cavites-souterraines>

Ces cavités peuvent présenter des dangers liés à leur instabilité, à la présence possible de « poches » de gaz ainsi qu'à la montée très rapide des eaux lorsqu'il s'agit de cavités naturelles. Y pénétrer, comme s'en approcher, peut avoir des conséquences graves.

## Le risque d'avalanche

L'une des avalanches les plus meurtrières des massifs français a eu lieu en Corse à Ortiporio en février 1934 (37 victimes).

On peut classer les avalanches en trois catégories de dangerosité.

### ● Les avalanches occasionnant des victimes et des dégâts aux habitations

Elles sont peu fréquentes et se déclenchent lors de phénomènes météorologiques particulièrement graves l'hiver : fortes chutes de neige à basse altitude (au-dessus de 500 m) accompagnées de vent violent pendant deux ou trois jours. Ce fut le cas en février 1927, février 1934 et février 1969. Elles ont touché aussi bien la Haute-Corse que la Corse-du-Sud mais principalement la Castagniccia. Un plan des zones exposées aux avalanches a été réalisé sur la commune d'Asco en 1981.

## ● Les avalanches touchant les voies de communication

Elles sont un peu plus fréquentes et concernent :

- la voie ferrée Ajaccio-Bastia, plusieurs fois obstruée en 1927 et 1934 ;
- la route d'accès à la haute vallée de la Restonica où les coulées de neige peuvent couper la route en cinq ou six endroits différents. Les avalanches y sont plus nombreuses depuis le grand incendie qui a frappé la vallée en 2000 sur ses deux versants ;
- la route d'accès à la station de Ghisoni qui voit des avalanches ou coulées tous les trois ou quatre ans ;
- la route d'accès au col de Sorba qui est concernée, depuis l'incendie de Vivario en 2000, sur ses deux versants.

## ● Les avalanches en haute montagne

Elles sont fréquentes et se produisent chaque année avec plus ou moins d'intensité suivant les conditions de neige de l'hiver. Elles concernent toutes les communes de Corse intégrant des massifs au-dessus de 1 800 m d'altitude. L'essor des activités sportives de haute montagne, et l'aménagement de stations de montagne, pourrait accroître la vulnérabilité.

La prévision du risque d'avalanches est une des missions de Météo-France de protection des personnes et des biens et fait partie intégrante de la procédure vigilance. Des bulletins départementaux d'estimation du risque d'avalanche sur les massifs corses sont élaborés quotidiennement du 15 décembre au 30 avril. Une version simplifiée est également réalisée deux fois par semaine du 1<sup>er</sup> novembre au 14 décembre, et du 1<sup>er</sup> mai au 15 juin. Reposant sur des données fournies par un réseau d'observation du manteau neigeux, ils décrivent les conditions de neige et le risque d'avalanche pour les massifs de Corse (Cinto-Rotondo et Renoso-Incudine).

## La radioactivité naturelle

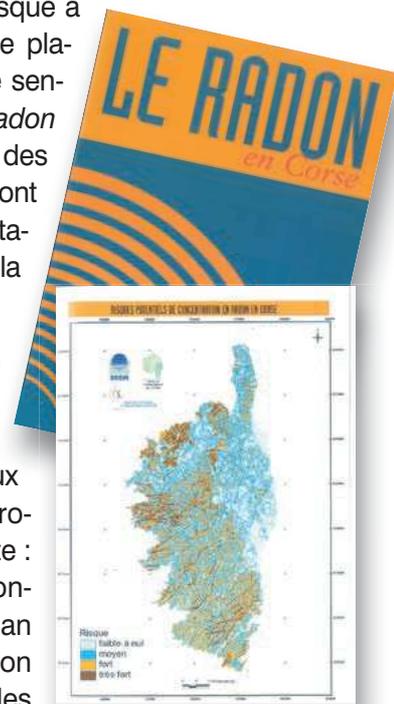
### ■ La Corse exposée au risque radon

Comme toutes les régions granitiques, la Corse est exposée au risque radon et plus particulièrement la Corse-du Sud qui est le département dont l'activité en radon est la plus importante de France. Ce gaz inodore et incolore dont la densité est sept fois plus importante que l'air constitue la principale source de radioactivité naturelle en Corse.

Dans les espaces clos où l'air est confiné (caves, pièces d'habitation), le radon peut se concentrer plusieurs dizaines de fois plus qu'à l'air libre. Les concentrations varient également en fonction des caractéristiques de construction, de la ventilation et du mode de vie des habitants.

Grâce à un co-financement OEC et ARS, une cartographie géologique prédictive du risque radon en région a été réalisée par le BRGM. Elle repose sur l'interprétation croisée des données géologiques sur les différents faciès de granites et des cartes de fracturation. Ces travaux, corrélés aux résultats de campagnes de mesures, ont permis d'élaborer une carte de risque à l'exposition au radon. Une plaquette d'information et de sensibilisation intitulée « *Le radon en Corse* » a été éditée et des campagnes de mesures ont été effectuées dans neuf établissements scolaires de la Corse-du-Sud.

La gestion du risque radon reste une priorité au niveau national. En témoignent les nombreux plans dans lesquels la problématique a été inscrite : plan national Santé-environnement, plan Cancer et plan Santé-travail. Cette gestion s'appuie également sur des initiatives régionales prises notamment dans le cadre de l'élaboration de plans régionaux Santé-environnement (PRSE).



## ■ Les risques pour la santé

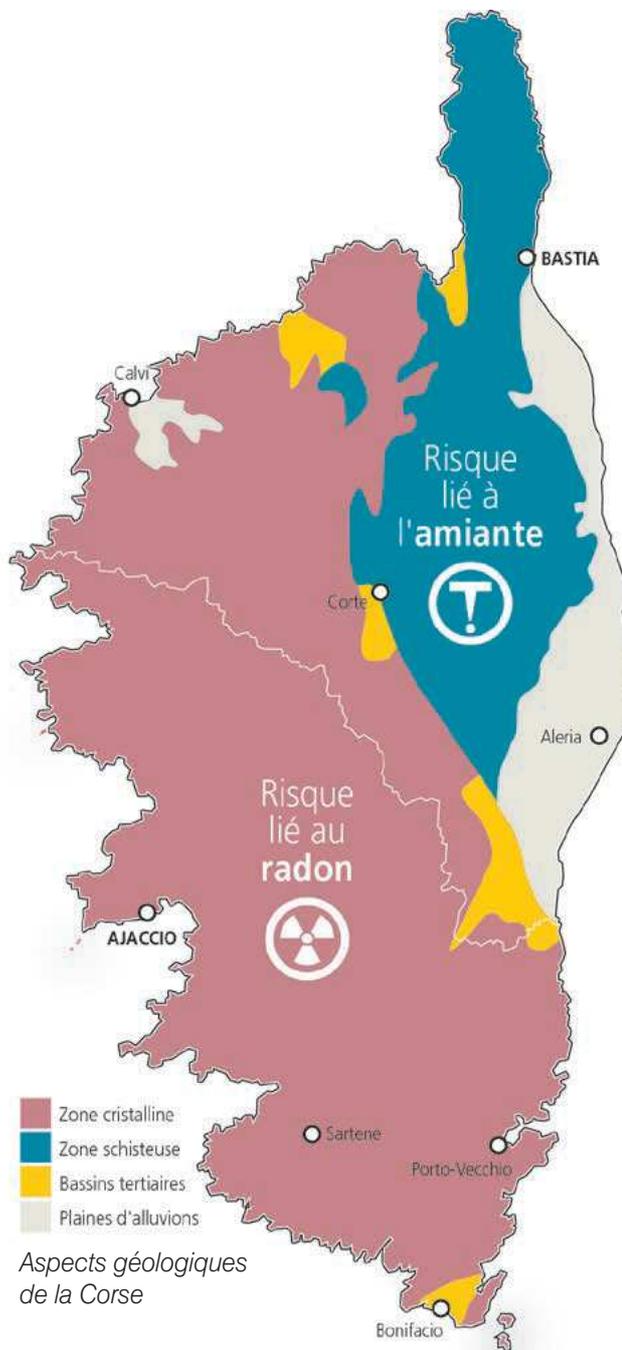
L'Organisation mondiale de la santé reconnaît le radon comme un agent cancérogène pulmonaire. Une exposition régulière, durant de nombreuses années, à des concentrations excessives de radon accroît le risque de développer un cancer du poumon. Il est admis que cet accroissement est proportionnel à la concentration de radon dans l'air inhalé et au cumul des expositions.

La Cellule interrégionale d'épidémiologie Sud (CIrE) et l'Institut national de veille sanitaire (INVS) ont étudié, à la demande de la Direction de la solidarité et de la santé de Corse, l'exposition au radon de la population insulaire. L'objectif de cette étude, dont les résultats ont été publiés en février 2006, était d'estimer le nombre de décès par cancer du poumon attribuables au radon en Corse. La caractérisation de l'exposition est basée sur une campagne de mesures, dans l'habitat, réalisée en 1995-1996. Le modèle de risque retenu a permis d'établir un risque relatif moyenné sur la vie entière pour l'ensemble de la population. La moyenne des mesures retenues est de  $197 \text{ Bq/m}^3$ , le niveau moyen observé en France étant de  $91 \text{ Bq/m}^3$ .

Après redressement sur la géologie, la saison de mesure et le type d'habitat, la moyenne est de  $134 \text{ Bq/m}^3$ . L'évaluation de risque fait ressortir que 21,5 à 28,0 % des décès par cancer du poumon seraient attribuables au radon sur l'ensemble de la population (entre 33 et 44 décès par an). La part attribuable aux concentrations supérieures à  $400 \text{ Bq/m}^3$  serait comprise entre 30 % et 48 %.

## ■ La réglementation

L'arrêté du 22 juillet 2004 relatif aux « modalités de gestion du risque lié au radon dans les lieux ouverts au public » impose dans les trente-et-un départements français classés en zone prioritaire, dont la Haute-Corse et la Corse-du-Sud, de faire procéder à des mesures de radon dans les établissements d'enseignement (y compris les bâtiments d'internat), les établissements sanitaires et sociaux disposant d'une capacité d'hébergement, les établissements thermaux et les établissements pénitentiaires. Les propriétaires de ces établissements doivent renouveler tous les dix



ans des mesures de l'activité volumique du radon et, le cas échéant, mettre en œuvre les mesures nécessaires pour diminuer l'exposition.

La mise en œuvre de travaux correctifs s'impose lorsque le niveau de l'activité volumique du radon excède  $400 \text{ Bq/m}^3$ . Il s'agit du « niveau d'action » réglementaire. Des actions simples sont à mettre en œuvre telles que la mise en place de joints d'étanchéité ou au colmatage de fissures. L'efficacité des travaux doit ensuite être vérifiée par une nouvelle mesure de l'activité volumique du radon.

Si les concentrations de radon sont supérieures à  $1\,000 \text{ Bq/m}^3$ , les premières actions correctives peuvent souvent s'avérer insuffisantes. Des investigations complémentaires et une expertise technique pourront alors mettre en évidence la nécessité d'effectuer des travaux correctifs.

L'habitat privé n'est pas, en l'état actuel de la réglementation, concerné par un dépistage radon. Cependant, dans les zones à risque, tous les propriétaires de bâtiments recevant du public de façon répétée et durable sont invités à procéder à des mesures de la concentration en radon. Il est également conseillé au public, habitant dans l'une des zones réputées à risque, de procéder à une mesure de la concentration en radon dans l'une des pièces habitables situées au-dessus du vide sanitaire ou de la cave grâce à la pose de dosimètres.

## L'amiante dans le milieu naturel

L'amiante peut être présent dans le milieu naturel dans les serpentinites<sup>63</sup> qui constituent des roches ultrabasiques formant le manteau supérieur de la Terre. Soumises à l'érosion naturelle et aux activités humaines, ces serpentinites sont susceptibles de se désagréger et de libérer dans l'air les fibres d'amiante qu'elles renferment. La question du risque sanitaire lié à la potentielle mobilisation de fibres d'amiante dans l'air est alors posée.

Sur l'île, seul le département de la Haute-Corse est touché par ce risque : il compte sur son territoire de nombreux affleurements de serpentinites ou de gabbros<sup>64</sup> se trouvant au contact de serpentinites. La probabilité de rencontrer de l'amiante dans les zones d'affleurement de ces roches est maximale dans les secteurs fracturés.

Plusieurs travaux et recherches sont effectués depuis 1997, avec pour objectif la prévention du risque sanitaire lié à l'amiante dans le milieu naturel par deux moyens :

- améliorer les connaissances en matière d'aléa, de risque et de conséquences sanitaires ;
- inciter à la gestion du risque par une information régulièrement renouvelée à chaque avancée des connaissances.

63 - Serpentinites : roche ultrabasique qui tire son nom de son aspect semblable à celui d'écaillés et d'une sensation particulière au toucher.

64 - Gabbros : roche plutonique magmatique, à texture grenue.

65 - Asbestiforme : ayant la forme d'amiante. Asbeste est un synonyme d'amiante.

Ces actions se poursuivent dans le cadre d'un plan interministériel initié en 2010-2012 relatif à l'amiante naturel en Corse. Ce plan résulte d'un travail collectif entre les ministères chargés de la santé, de l'environnement et du travail à l'échelon local sous l'égide de la préfecture de Haute-Corse avec la participation de l'Office de l'environnement de la Corse.

### ■ L'atlas de l'aléa amiante

En 1997, une cartographie des affleurements de serpentinite présentant une forte probabilité de présence d'amiante avait été réalisée dans le cadre du partenariat OEC – BRGM et OEC – DSS et largement diffusée, notamment via le site internet régional du ministère de la santé.

En 2006, on commence à compléter cette carte pour l'ensemble des minéraux asbestiformes<sup>65</sup>. Avec le financement du ministère du développement durable, le BRGM complète cette cartographie sur les zones à probabilité moins élevée de présence de roches amiantifères (zones d'éboulis, zones de mélange lithologique). Cette cartographie (1 : 50 000) s'appuie sur des analyses en laboratoires d'échantillons représentatifs des faciès potentiellement amiantifères (150 analyses). Sur les 236 communes de Haute-Corse, 139 possèdent sur leur territoire au moins une zone d'affleurement de serpentinite.

Afin de caractériser l'exposition de la population aux fibres d'amiante dans le milieu naturel, les services de santé de Corse (DDASS, puis ARS) ont effectué de 2001 à 2010 des mesures de la concentration en fibres d'amiante dans l'air, avec une évolution sensible de la méthodologie entre 2005 et 2009. Ainsi, 21 communes, dans lesquelles la probabilité de la présence d'amiante dans l'air semblait devoir être la plus forte, ont fait l'objet de mesures dans différents lieux de vie (extérieur, domiciles et établissements recevant du public).

Ces mesures sont complétées par une campagne de plus grande ampleur de 2010 à 2014. Ces nouvelles mesures ont porté sur un échantillon d'une trentaine d'agglomérations, dont plusieurs à risque moindre et deux communes en tant que communes témoins, de façon à obtenir une bonne représentativité de l'exposition de la population départementale. Une information des



La plage de Nonza et la carrière de Canari.

populations concernées a été réalisée et des dispositions préventives ont été prises ou sont en train de l'être dans certaines communes.

### ■ **Le plan interministériel d'action amiante en Haute-Corse**

Le plan interministériel d'action amiante intègre les recommandations émises par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) dans son rapport du 2 novembre 2010 sur les « *Affleurements naturels d'amiante* ». Celui-ci dresse l'état des connaissances sur les expositions, les risques sanitaires et les pratiques de gestion en France et à l'étranger.

L'élaboration du plan d'action Haute-Corse répond à l'action 41 du deuxième plan national santé environnement (PNSE 2) « *Gérer les expositions à l'amiante environnemental* » qui vise à « *poursuivre et renforcer les mesures prises par le comité de pilotage présidé par le préfet de Haute-Corse, pour une gestion spécifique des affleurements naturels* ».

Parmi les mesures importantes on peut citer celles qui ont contribué à mettre en place une méthodologie d'identification des zones à risque d'exposition potentielle ou avérée. Les premières études réalisées ont porté sur les communes de Murato, Bustanico et Corte. Il s'agit dans un premier temps de réaliser une cartographie au 1 : 10 000 des zones naturelles amiantifères (en identifiant en particulier les roches à nu) ainsi que des dépôts

de terres et cailloux amiantifères de nature anthropique sur ces communes, d'étudier la faisabilité d'un recouvrement, d'analyser les types d'aménagement possibles, leur coût et leur efficacité

Dans un second temps, une cartographie au 1 : 5 000 de l'aléa amiante sur les principaux secteurs de Haute-Corse concernés par la présence d'amiante dans le milieu naturel a été lancée sous pilotage de l'OEC et de la DREAL. Le secteur de Bastia et des communes avoisinantes a été réalisé par le BRGM en 2013. Celui du Nebbiu sera achevé en 2016. Les prochains secteurs étudiés seront ceux de la région de Ponte-Leccia et du centre du Cap Corse.

### ■ **Des actions pour assurer la prévention du risque**

La prévention du risque sanitaire lié à l'amiante dans le milieu naturel est l'un des objectifs des pouvoirs publics en Corse. Les mesures attendues par les collectivités se situent sur trois plans :

- des dispositions réglementaires pour clarifier l'application des dispositions existantes et, si besoin, les faire évoluer de façon à renforcer les moyens de prévention à visées environnementale et sanitaire déjà existants ;
- l'acquisition des connaissances permettant aux élus de définir des actions de gestion du risque proportionnées et ciblées ;
- l'attribution d'aides au financement des actions le cas échéant.

## Les risques naturels

### Caractéristiques principales

- **Ensemble des risques** : efficacité de la coordination inter-services en matière de risque naturel
- **Inondation** : PPR approuvé sur la majorité des communes concernées
- **Érosion littorale** : existence d'un réseau d'observation du littoral
- **Incendie** : élaboration et mise en œuvre du PPFENI (Plan de protection des forêts et des espaces naturels contre les incendies)
- **Amiante environnemental** : amélioration des cartographies de susceptibilité de présence d'amiante dans le milieu naturel. Identification des zones émettrices et préconisations de réduction du risque d'émission
- **Incendie** : coordination régionale grâce au PPFENI
- **Incendie** : présence d'une urbanisation diffuse et débroussaillage légal des zones urbanisées trop lacunaire entraînant une exposition importante des populations
- **Ensemble des risques** : information préventive, DICRIM (documents d'information communale sur les risques majeurs) et plans communaux de sauvegarde à développer
- **Ensemble des risques** : méconnaissance de la conjonction des risques
- **Ensemble des risques** : insuffisances dans l'entretien du territoire en partie en raison des difficultés d'accès de certaines zones
- **Inondation** : insuffisance des actions d'information à destination des particuliers
- **Inondation** : difficulté d'émergence de projet PAPI
- **Inondation** : absence d'outils d'anticipation des crues
- **Inondation** : insuffisance de plans de secours et d'intervention et de préparation à la gestion de crise
- **Érosion littorale** : difficultés financières du réseau d'observation
- **Incendie** : pression incendiaire importante surtout en été
- **Incendie** : présence d'une biomasse combustible importante et continuité de celle-ci
- **Incendie** : présence d'une urbanisation diffuse et débroussaillage légal des zones urbanisées trop lacunaire entraînant une exposition importante des populations
- **Mouvement de terrain** : existence d'un contexte géologique et géomorphologique défavorable
- **Radioactivité** : contexte géologique
- **Amiante environnemental** : proximité de l'affleurement de roche amiantifère vis à vis des zones urbanisées, joint à une éventuelle mise à nu de la roche ou du sol et/ou aux contraintes exercées sur eux

### Tendances évolutives

- **Ensemble des risques** : création d'un groupe de travail inter-services (SIDPC, DDTM, etc.) sur les plans communaux de sauvegarde
- **Ensemble des risques** : développement des outils de connaissance et de diffusion de l'information
- **Ensemble des risques** : élaboration des dossiers communaux d'information à destination des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques
- **Inondation** : révision de PPR en cours
- **Mouvement de terrain et incendie de forêt** : élaboration en cours de plans de prévention des risques (PPRMT et PPRIF)
- **Inondation** : développement des outils de connaissance du risque
- **Inondation** : mise en œuvre d'une cellule de veille hydrométéorologique
- **Inondation et submersion marine** : élaboration de stratégies locales de gestion du risque inondation et prise de compétence GEMAPI par les communes en janvier 2018
- **Érosion littorale** : présence dans le PADDUC (Plan de développement durable de la Corse) d'un chapitre spécifique valant SMVM (Schéma de mise en valeur de la mer)
- **Incendie** : implication croissante de collectivités supra-communales au titre de la protection des massifs au travers des PRMF...
- **Incendie** : généralisation des études de planification et mise en œuvre effective des ouvrages d'appui à la lutte
- **Radioactivité et amiante environnemental** : mise en œuvre des plans national et régional Santé et environnement
- **Amiante environnemental** : poursuite de l'amélioration de la connaissance
- **Incendie** : actions visant à réduire la biomasse combustible (SRB, filière bois énergie, mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage)
- **Incendie** : déprise agricole
- **Incendie** : fréquentation croissante des milieux naturels même hors massifs forestiers

<b>Objectifs de référence</b>
<b>Engagements internationaux</b>
1992, Règlement CEE n° 2158/92 relatif à la protection des forêts dans la Communauté contre les incendies
2002, Recommandation du Parlement et du Conseil européen du 30 mai 2002 relative à la mise en oeuvre d'une stratégie de gestion intégrée des zones côtières (GIZC) en Europe
2007, Directive européenne du 23 octobre 2007 relative à la gestion des inondations transposée par la loi n° 2010-788, dite « Grenelle 2 ».
2008, Directive cadre Stratégie pour le milieu marin du 25 juin 2008
<b>Engagements nationaux</b>
Code de l'environnement
Code de la construction et de l'habitation
Code forestier, et en particulier Livre III Conservation et police des bois et forêts en général - Titre II Défense et lutte contre les incendies
Code rural
1982, Loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles.
1987, Loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs.
1995, Loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite « loi Barnier »
2001, Loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001 d'orientation sur la forêt (principes de gestion durable des forêts)
2003, Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, dite « loi Bachelot »
2004, Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile
2009, Loi n° 2009-1186 du 7 octobre 2009 portant sur la gestion intégrée des zones côtières Le principe de la GIZC est d'associer des acteurs multiples autour d'un projet commun dans le but de partager un diagnostic sur la situation d'un territoire, puis de définir de manière concertée les objectifs à atteindre et, enfin, de conduire les actions nécessaires.
2010, Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle 2 »
2014, Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Mapam) qui crée notamment, une nouvelle compétence : la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (Gemapi),
2016, Loi n° 2016-340 du 22 mars 2016 relative à la protection des forêts contre l'incendie
2011, Stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte : vers une relocalisation des activités et des biens (2 nov. 2011)
2005, Décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles
2005, Décret n° 2005-28 du 12 janvier 2005 et arrêté du 15 février 2005 relatifs à l'organisation de la prévision des crues
2005, Décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs
2011, Décret n° 2011-277 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation
2011, Décret n° 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles
2014, Instruction interministérielle du 11 juin 2014 relative à la mise en oeuvre de la procédure de vigilance crues. Cette circulaire définit la procédure de mise en vigilance crues du réseau hydrographique surveillé par l'État ainsi que son articulation avec l'alerte des autorités et, plus généralement, avec les dispositifs de sécurité civile.
2014, Stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI), arrêtée le 7 octobre 2014
<b>Engagements régionaux</b>
1993, Délibération de l'Assemblée de Corse du 30 novembre 1993 portant adoption d'une motion relative à la mise en oeuvre des procédures relatives à l'élaboration des PPR
2013, Plan corse de protection des forêts et des espaces naturels contre les incendie (PPFENI 2013-2022)
2015, Plan de gestion des risques d'inondation pour le bassin de Corse (arrêté du 20 octobre 2015, NOR : DEVP1527842A)
<b>Engagements à l'échelle de la sous-région marine</b>
2016, Plan d'action pour le milieu marin et futur document stratégique de façade

# Les risques industriels et technologiques

L'activité industrielle étant peu développée en Corse, le nombre d'établissements présentant un risque technologique ou chronique est relativement modeste. On compte en effet au niveau insulaire environ 130 installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) relevant du régime de l'autorisation préfectorale.

Les activités industrielles présentant des risques relèvent des secteurs :

- de l'énergie avec les centrales de production d'électricité et les stockages d'hydrocarbures associés ;
- des stockages d'hydrocarbures et de gaz, ainsi que d'explosifs ;
- du traitement des déchets (sites de stockage autorisés, centres de transit de déchets dangereux, des centres de recyclage des véhicules hors d'usage) ;
- de l'industrie extractive des carrières avec leurs unités de traitement de matériaux ;
- des industries agro-alimentaires (coopératives viticoles, boissons...) ;
- des établissements agricoles et animaliers (élevages, chenils, parcs animaliers, aquaculture).

## Les sites « IED »

La directive n° 2010/75/UE relative aux émissions industrielles (IED, *Industrial Emission Directive*) définit au niveau européen une approche intégrée de la prévention et de la réduction des pollutions émises par les installations industrielles et agricoles entrant dans son champ d'application. Pendant des établissements Seveso pour les risques technologiques, les établissements relevant de cette directive sont ceux qui présentent le plus de risques chroniques (polluants de l'air, de l'eau, des sols...). Ces établissements sont soumis à des contrôles fréquents de l'Inspection des Installations Classées et sont contraints par des obligations particulières en matière de prévention de la pollution de l'air, de l'eau et du sol.

Dix établissements relèvent de la directive IED en Corse :

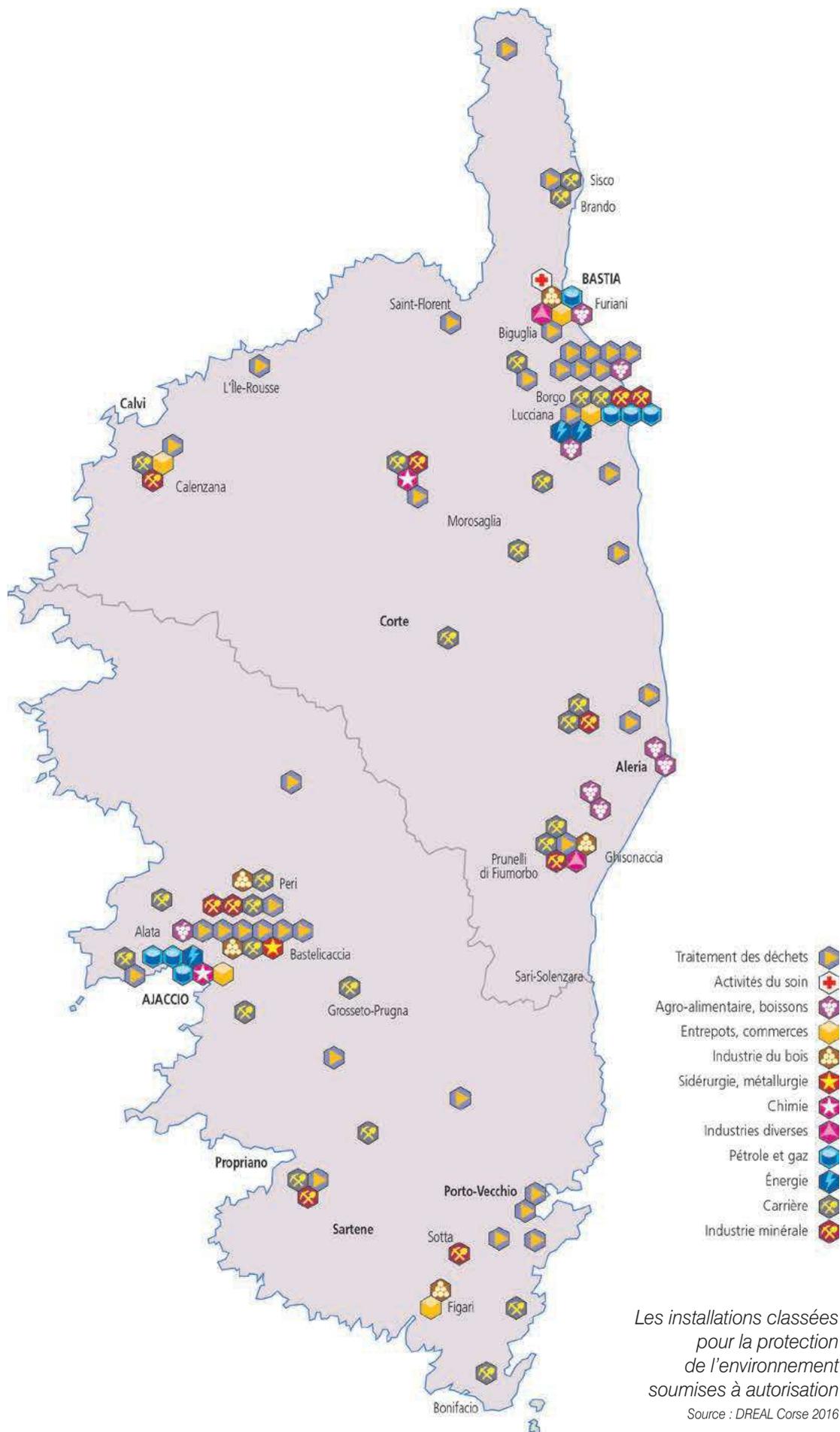
- trois centrales thermiques EDF sur Lucciana et Ajaccio ;
- cinq installations de stockage de déchets non dangereux (trois en exploitation et deux en post-exploitation) sur les communes d'Ajaccio, Vico, Viggianello, Prunelli di Fiumorbo et Tallone ;
- deux centres de transit de déchets dangereux sur Ajaccio et Bastia.

## Les sites « Seveso » et les plans de prévention des risques technologiques

Principalement pour les besoins énergétiques de la Corse, huit sites industriels à risques technologiques majeurs, dits « Seveso » au regard de la directive européenne du même nom, sont implantés sur les communes d'Ajaccio, de Bastia, de Lucciana et de Morosaglia (hameau de Ponte Leccia) :

- quatre dépôts de gaz de pétrole liquéfiés : Engie à Bastia-Sud et à Ajaccio-Loretto, Butagaz à Lucciana, Antargaz à Ajaccio-Ricanto ;
- deux dépôts d'hydrocarbures liquides exploités par la société des Dépôts pétroliers de la Corse (DPLC) à Ajaccio et à Lucciana ;
- un dépôt d'explosifs avec fabrication d'explosifs exploité par la société Corse Explosifs à Morosaglia (hameau de Ponte Leccia) ainsi que le dépôt d'explosifs de la base militaire de Solenzara ;
- quatre dépôts d'hydrocarbures liquides associés aux centrales thermiques de production d'électricité de Lucciana et d'Ajaccio.

L'insularité implique la présence minimale des dépôts pétroliers et de gaz liquéfiés, afin d'assurer une alimentation de l'île en énergie (carburants, gaz de ville) pour assurer le maintien de l'activité économique en toutes circonstances.



*Les installations classées  
 pour la protection  
 de l'environnement  
 soumises à autorisation*  
 Source : DREAL Corse 2016



Centrale thermique du Vazzio, Ajaccio

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages impose l'élaboration de plans de prévention des risques technologiques (PPRT) pour tous les établissements classés « AS » (autorisation avec servitudes) suivant la nomenclature des installations classées. Sur les douze dépôts précités, six sont concernés (les dépôts d'hydrocarbures d'EDF ainsi que ceux de DPLC n'y sont pas soumis).

Ces plans ont pour objet de limiter les effets d'accidents susceptibles de survenir dans les installations à risque industriel majeur, pouvant entraîner des effets sur la salubrité, la santé et la sécurité publiques, directement ou par pollution du milieu.

Chacun de ces PPRT délimite un périmètre d'exposition aux risques en tenant compte de la nature et de l'intensité des risques technologiques décrits dans les études de dangers et des mesures de prévention mises en œuvre.

Leur objectif est de résoudre les situations difficiles héritées, en matière d'urbanisme, du passé et de mieux encadrer l'urbanisation future autour des établissements « Seveso » à haut risque.

Quatre des six PPRT ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'approbation :

- dépôt d'explosifs Corse Expansif de Morosaglia le 29 décembre 2015 ;

- dépôt de gaz liquéfié Engie à Bastia le 25 janvier 2016 ;
- dépôt de gaz liquéfié Butagaz à Lucciana le 28 juin 2016 ;
- dépôt de gaz liquéfié Engie à Ajaccio le 27 septembre 2016.

Les PPRT du stockage de gaz Antargaz à Ajaccio et du dépôt d'explosifs militaires à Solenzara devraient faire l'objet d'une approbation avant la fin de l'année 2017.

## Le risque de rupture d'ouvrage hydraulique

En 2016, la Corse compte vingt-deux barrages et dix-sept digues, répartis en trois classes (A, B, C) en fonction de leur hauteur et du volume d'eau retenu pour les premiers, en fonction de la hauteur et des enjeux à l'aval pour les seconds. Ils se répartissent comme suit :

- six ouvrages hydroélectriques concédés à EDF dont quatre de classe A ;
- seize ouvrages autorisés ou déclarés au titre de la loi sur l'eau ; leur vocation est l'irrigation ou l'alimentation en eau potable ou agricole (sept de plus de vingt mètres). La menace due à de telles

constructions est une rupture de l'ouvrage avec inondation brutale en aval, comparable à un raz-de-marée, et précédée d'un déferlement, « l'onde de submersion ».

La probabilité de rupture d'un barrage est extrêmement faible. En fonction de leur structure et de leurs enjeux, les barrages doivent résister à une crue de fréquence millénaire à décennaire. Ils sont également conçus pour offrir une bonne résistance aux événements sismiques.

Cependant afin de minimiser le risque, ils font l'objet d'un suivi régulier par les exploitants, notamment par la réalisation de visites périodiques, de rapports de surveillance et d'auscultation, de revues de sûreté décennales. La DREAL s'assure de l'efficacité du contrôle réalisé par les maîtres d'ouvrages, et instruit les études de dangers qui déterminent les risques présentés par les installations et les moyens de prévention à mettre en place pour en minimiser la probabilité et les conséquences. En particulier, une revue de sûreté décennale, qui peut nécessiter la réalisation d'une vidange afin de procéder à un examen approfondi des parties habituellement immergées, est exigée pour les barrages de classe A et B.

Les deux ouvrages les plus importants (Tolla et Calacuccia) sont également soumis à l'obligation d'un plan particulier d'intervention (PPI) visant à définir les modalités d'intervention et de secours pour les populations à l'aval en cas de risque de sinistre. Ces deux PPI restent à finaliser. Les deux ouvrages disposent néanmoins actuellement de plans d'alerte qui fixent les modalités de diffusion de l'alerte en fonction de la cote qui serait atteinte par l'eau dans la retenue, et susceptible de présenter un risque pour la tenue de l'ouvrage.

Le recensement et l'état des lieux des digues de protection contre les inondations présentes en Corse est finalisé. Fin 2016, on compte une quinzaine d'ouvrages : il s'agit principalement de digues en bordures de rivières (Gravona, Cavo, Oso, Golo, etc.). Leur classement en fonction de leur hauteur et de la population qu'elles doivent protéger reste à valider. Toutefois il apparaît qu'elles relèvent pour la plupart de la classe C, ce qui correspond à des risques limités en termes de population exposée (nombre d'habitants inférieur à 1 000 personnes).

## Le risque lié au transport de matières dangereuses

Le risque lié au transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation.

Une matière dangereuse est une matière ou un objet qui, par ses caractéristiques physico-chimiques (toxicité, réactivité, etc.) peut présenter des risques pour l'homme, les biens et/ou l'environnement. Tous les jours, une grande variété de matières dangereuses, dont la majeure partie (80 %) est destinée à des usages industriels, est transportée dans le monde. Ces matières peuvent être transportées sous forme liquide (comme le chlore, le propane ou la soude) ou solide (comme les explosifs ou le nitrate d'ammonium). Ces substances ont souvent une concentration et une agressivité supérieures à celles des usages domestiques.

Les canalisations sont reconnues comme étant le moyen le plus sûr et le plus économique de transport des matières dangereuses.

Un incendie, un dégagement de nuage toxique, une explosion, une pollution du sol et/ou des eaux constituent les principales conséquences engendrées par un accident lors du transport de matières dangereuses.

### ■ Le transport routier

En raison du trafic routier assez important sur certains tronçons et de l'accroissement important du parc automobile en saison estivale, le risque d'accident est avéré. Néanmoins la Corse ne possédant pas d'industrie chimique, la nature des produits transportés se résume principalement à des hydrocarbures liquides ou liquéfiés, des huiles et bitumes et des comburants (livraisons à domicile des particuliers en fuel domestique et en GPL, ravitaillement des stations services, etc.).

Le risque est surtout localisé sur les principales routes territoriales en traversée d'agglomération et en saison estivale.

→ Voir le chapitre « Transports et déplacements » page 177.



ODDC, Georges Wrienerstein

Tanker en baie d'Ajaccio

## ■ Le transport maritime

La Corse est située sur le trajet des navires reliant entre eux des ports de commerce de grande importance. Aussi, ses côtes sont susceptibles d'être touchées par des pollutions d'origine marine (hydrocarbures issus des dégazages particulièrement sur l'est de l'île, contenus des soutes des navires lors d'accidents ou arrivée de macro-déchets).

Pour éviter les rejets illicites, une surveillance aérienne est menée par les moyens de l'action de l'État en mer sous l'égide du préfet maritime. En cas de pollution importante, les dispositifs spécifiques Orsec (Organisation de la réponse de sécurité civile) départementaux Polmar (Pollution marine) et Orsec maritime Polmar montent en puissance dans les préfetures. Des exercices sont réalisés régulièrement et les dispositions spécifiques sont réactualisées. Une identification des sites les plus sensibles du point de vue environnemental et économique a été réalisée pour orienter le choix des secteurs à protéger en priorité.

Dans le cadre de la mise à jour du volet relatif aux stockages intermédiaires pour déchets des plans Polmar 2A et 2B, la DREAL a engagé, en 2015, la réactualisation de l'inventaire des zones favorables à l'implantation de sites de stockages intermédiaires pour déchets pollués par hydrocarbures de 2006. L'objectif est de présenter huit sites intermédiaires et quatre sites lourds répartis stratégiquement sur la région. En 2006, plus de cinquante sites avaient été identifiés sans avoir plus d'information sur les travaux à réaliser, les servitudes à engager le cas échéant... Cette nou-

velle étude le prévoit. L'identification des sites s'est achevée en 2016 et chacun d'eux doit faire l'objet d'investigations complémentaires de terrain en prenant en compte le positionnement des propriétaires des terrains concernés. Les terrains appartenant à l'État ou aux collectivités sont privilégiés. La réactualisation des plans Polmar Terre devrait intervenir en 2017.

Les principaux ports de l'île reçoivent les cargaisons destinées aux dépôts pétroliers de gaz et aux centrales thermiques. Le trafic maritime touristique et plaisancier en haute saison estivale augmente ce risque.

Le suivi des pollutions en mer et l'évaluation des effets sur les organismes nécessitent la mise en place de réseaux de surveillance. Ces réseaux doivent permettre d'évaluer les tendances et favoriser la mise en œuvre de mesures. De même, les connaissances concernant la circulation sont nécessaires afin de promouvoir le développement d'outils de prévisions concernant le devenir des pollutions accidentelles.

Les navires transportant des matières dangereuses peuvent représenter une menace pour l'ensemble des côtes de Corse même si l'essentiel du trafic maritime international concerne le canal de Corse et les Bouches de Bonifacio.

Emprunté par une route maritime secondaire, le détroit de Bonifacio représente un passage particulièrement dangereux pour la navigation du fait de sa faible largeur (sept milles nautiques), de la présence de nombreux îlots et hauts fonds et des conditions météorologiques souvent défa-

vorables. L'Organisation maritime internationale (OMI) a adopté, le 4 novembre 1993, une résolution qui recommande à chacun de ses États membres d'interdire à ses pétroliers et à ses chimiquiers le transit dans le détroit de Bonifacio. En application de cette résolution, la France et l'Italie ont interdit le passage aux navires transporteurs de matières dangereuses battant leurs pavillons respectifs ou effectuant un transport de telles matières entre ports des deux États, quel que soit leur pavillon. Le classement du détroit en zone maritime particulièrement vulnérable a été accepté par l'OMI en juillet 2011 et un pilotage hauturier recommandé destiné aux navires transitant par le détroit et ayant à leur bord des marchandises dangereuses a été mis en place.

Pour le canal de Corse (entre l'Italie et la Haute-Corse), le comité de sécurité maritime de l'OMI a aussi approuvé en mai 2016 des mesures d'organisation du trafic maritime basées sur un dispositif de séparation du trafic et d'une zone de navigation côtière de cinq milles nautiques à partir des côtes corses (9 km) qui permettra d'éloigner les cargos au large de la côte dans le dispositif de séparation du trafic, tout en préservant le trafic maritime local en direction ou en provenance du port de Bastia. Ces mesures ont pris effet le 20 novembre 2016.

### ■ **Le transport par canalisations**

En matière de canalisations on dénombre huit canalisations de transport, dont quatre canalisations sous-marine (*sealines*), transportant des hydrocarbures liquides ou de gaz liquéfiés totalisant environ une trentaine de kilomètres. Dans le cadre du projet Cyrénée visant à l'alimentation en gaz naturel des centrales électriques de Corse un projet de gazoduc terrestre de plus de 200 km est prévu reliant Bastia à Ajaccio à l'horizon 2023.

En 2015, ont été pris trois arrêtés préfectoraux de mise en place de servitudes pour les canalisations DPLC 2A et 2B ainsi que Butagaz (2B). En 2017 se poursuivra la mise en œuvre des servitudes fixant les contraintes en matière d'urbanisme pour les cinq canalisations insulaires restantes. Ces dernières devront notamment être adaptées au modèle national (pour les huit canalisations) prévu par le ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer.

## **Le risque nucléaire**

La Corse ne dispose pas d'installations nucléaires. Il n'existe aucun réseau de surveillance régional en matière de radioactivité. Le réseau national d'alerte Teleray, consacré à la protection sanitaire des populations et à l'information sur la radioactivité, comporte néanmoins deux stations de mesure implantées à Ajaccio et Bastia. Par ailleurs des analyses sont régulièrement pratiquées à partir de prélèvements de lait et d'eau de mer effectués par la Direction de la santé et des prélèvements de poussières effectués par Météo France.

## Les risques industriels et technologiques

### Caractéristiques principales

- Approbation de la totalité des PPRT pour les sites industriels à risques technologiques en 2017
- Suivi régulier de l'ensemble des établissements à risques Seveso ou IED par l'Inspection des installations classées
- Mise à jour régulière des dispositions spécifiques Orsec départementaux
- DDRM (*dossiers départementaux des risques majeurs*) actualisés pour les deux départements corses, DICRIM (*documents d'information communale sur les risques majeurs*) à développer
- Risque d'échouement des navires dans les Bouches de Bonifacio
- Difficultés pour identifier et aménager des zones de stockage temporaire de déchets résultant d'une pollution marine. Priorisation des sites appartenant à l'État ou des collectivités.
- Nombre important de rejets en mer (est de la Corse)

### Tendances évolutives

- Recommandation de l'OMI d'un pilotage hauturier dans les détroits internationaux

■ Point positif ■ Point négatif

### Objectifs de référence

#### Engagements internationaux

2011, Classement du détroit de Bonifacio en zone maritime particulièrement vulnérable (ZMPV) le 17 juillet 2011.

Engagements internationaux avec l'Italie concernant les pollutions et le trafic maritime, notamment dans les Bouches de Bonifacio

2013, Transposition du chapitre II de directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles, dite « IED » adoptée en 2010 et finalisée le 2 mai 2013. La directive IED est une refonte de la directive 2008/1/CE relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution, dite « directive IPPC » et de six autres directives sectorielles.

2015, Directive 2012/18/UE du 4 juillet 2012 dite « directive Seveso 3 », relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2015, en remplacement de la directive « directive Seveso 2 ».

#### Engagements nationaux

Code de l'environnement, art. L. 511-1 et suivants

1976, Loi n° 76-633 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux ICPE, installations classées pour la protection de l'environnement.

1977, Décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976.

1987, Loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs.

2001, Loi n° 2001-380 du 3 mai 2001 relative à la répression des rejets polluants

2002, Instruction du 4 mars 2002 relative à la lutte contre la pollution du milieu marin.

2002, Circulaire du 4 mars 2002 relative à la mise en vigueur d'instructions traitant de la lutte contre les pollutions accidentelles du milieu marin et de l'établissement des plans de secours aux naufragés.

2003, Loi n° 2003-346 du 15 avril 2003 relative à la création d'une zone de protection écologique au large des côtes du territoire de la République et article R 218-15 du Code de l'environnement instituant une ZPE en Méditerranée

2003, Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, dite « loi Bachelot »

2004, Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la sécurité civile et à la prévention des risques majeurs qui vise à fixer les conditions de préparation des mesures de sauvegarde et la mise en oeuvre des moyens nécessaires pour faire face aux risques majeurs et aux catastrophes.

2005, Décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communaux de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004 de modernisation de la sécurité civile.

2005, Décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan Orsec et pris pour application de l'article 14 de la loi n° 2004 de modernisation de la sécurité civile.

2006, Instruction du 11 janvier 2006 portant adaptation de la réglementation relative à la lutte contre la pollution du milieu marin.

2006, Circulaire du 29 décembre 2006 concernant la planification Orsec départementale (INT/06/00120/C).

2009, Instruction du 28 mai 2009 relative aux dispositions de l'Orsec maritime, de l'Orsec zonale et de l'Orsec départementale pour faire face aux événements maritimes majeurs.

2011, Circulaire du 12 janvier 2011 relative à l'articulation entre le plan d'opération interne, l'intervention des services de secours publics et la planification Orsec afin de traiter les situations d'urgence dans les installations classées